

Code criminel

acquitter, il nous incombe de plaider en faveur de la vie humaine.

Certaines personnes émettront des réserves sur la méthode que nous proposons parce que nous devrons faire des jugements qui ne peuvent pas être contrôlés par ordinateur ni analysés par la science moderne. Peut-être nous tromperons-nous parfois; mais si nous devons nous tromper, il vaut mieux que ce soit en faveur de la vie; car si nous prenons la défense de la mort, nous perdrons nos qualités humaines et nous aurons mauvaise conscience.

[Français]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine): Monsieur le président, c'est toujours avec un certain malaise que les pouvoirs politiques, par le biais de leurs représentants élus, abordent des sujets qui remorquent une grande dose d'émotivité, et qui sont la source de débats passionnés dans l'opinion publique. La peine de mort, l'avortement, l'euthanasie sont de ceux-là, du fait même qu'ils touchent à l'intégrité de la vie humaine, et qu'ils divisent irréductiblement notre société en deux clans: les pros et les antis, lesquels s'accusent mutuellement de défendre une position indéfendable.

En fait, les débats sont tellement chargés d'émotivité qu'on ne vous pose plus la question: «Qu'en pensez-vous?» mais plutôt: «Êtes-vous pour ou contre?» Il n'en demeure pas moins que ce sont des sujets d'actualité auxquels médecins, prêtres, psychologues et politiciens s'attardent, et que même certaines nations ont dû attaquer le problème de face.

De plus, à ce moment de l'histoire de la civilisation où l'on commence à s'inquiéter du rapport de plus en plus petit entre le taux de croissance de la population et celui des ressources, il est bien important d'examiner en homme raisonnable les solutions qui s'offrent à nous pour la généralisation d'un mieux-être collectif.

Vouloir répondre positivement ou négativement à ces questions, et plus particulièrement à l'avortement, mesure correctrice sans plus, c'est lui conférer la valeur de droit, alors que ce n'en est pas un. C'est plutôt une mesure d'exception qui pourra, dans certains cas, être légitimée pour sauvegarder les droits humains fondamentaux. Une fois le débat replacé dans son véritable contexte, on peut aborder la discussion avec plus de sérénité et d'objectivité.

L'actuelle loi canadienne ne satisfait personne. D'abord, pour les pros, elle est trop stricte, et elle engendre la discrimination. Pour les antis, elle ouvre la porte au scandale, à l'avortement sur demande. En fait, encore ici, il faut faire preuve de modération et examiner cette loi au point de vue strictement légaliste, ensuite les critiques viendront d'elles-mêmes.

Les dispositions de la loi canadienne sur l'avortement thérapeutique sont relativement souples. A part l'exigence d'un comité sélectif de trois médecins, on peut interpréter ses dispositions restrictivement ou d'une manière très large. Mais cette même souplesse a engendré la discrimination et l'incertitude, car elle prête à des interprétations diverses et il n'existe pratiquement aucun moyen de connaître l'intention du législateur, si intention il y a. En outre, les procédures d'application sont inadéquates. En effet, puisque la décision relève d'un comité de trois médecins, et que ceux-ci n'ont aucune directive pour les guider, suivant les croyances, les préjugés et les nationalités de ces médecins, les comités thérapeutiques ont interprété à leur guise la loi en faisant régner l'arbitraire.

[M. Beatty.]

● (1720)

Tout le problème vient de l'interprétation qu'il faut donner dans la loi au terme «santé de la patiente». Tous les médecins ne définissent pas la santé de la même façon. Est-ce que celle-ci n'est constituée que par l'absence de la maladie? En d'autres termes, doit-on exclusivement faire entrer en ligne de compte des critères psychologiques ou physiologiques, ou bien doit-on faire intervenir également des motifs d'ordre psycho-social, comprenant des facteurs comme le nombre suffisant d'enfants, l'âge avancé de la mère, la situation financière, un logis non convenable ou la peur de l'accouchement? Voilà où se situe tout le débat.

L'organisation mondiale de la santé a répondu à cette question. Elle définit la santé ainsi: un état complet de bien-être physique, moral et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La compréhension et l'acceptation de cette définition est capitale pour celui qui veut entamer un débat sur l'avortement. En effet, si nous, Canadiens, refusons de répondre à cette question, nous perpétuerons le malaise social qui existe présentement, à savoir celui des avortements clandestins, et celui des avortements à l'étranger.

A ce sujet d'aucuns diront qu'il s'agit exclusivement d'un problème d'éthique. Pour moi, c'est aussi et surtout un problème politique. Il ne s'agit pas, par la libéralisation, de donner une fallacieuse illusion de liberté de choix à la femme concernée. Dans l'optique actuelle de notre société et de nos lois, cela serait immoral. Nous avons ici une responsabilité de groupe, solidaire. Lorsqu'une femme en est rendue au point de recourir à l'avortement, c'est que quelque chose n'a pas tourné rond quelque part, et cela relève de notre responsabilité. Si nous favorisons l'expression de la liberté individuelle, nous devons mettre en pratique nos exhortations en donnant à chacun les outils nécessaires à l'expression de ce choix, autrement il n'y a pas de choix possible. Ou alors, on prend à charge, sous le titre de liberté collective, les libertés individuelles. On dit non partout, on ferme les yeux, on verrouille la porte et on laisse agir les avorteurs clandestins. J'ai trop de respect pour la vie humaine pour laisser cent mille Canadiennes par année entre les mains de charlatans. Cela n'est pas une solution. Je la rejette avec véhémence, et je refuse en tant que politicien, et surtout en tant qu'homme, de me fermer les yeux sur une situation de fait. J'ai dit que l'avortement était une mesure d'exception. Alors, quoi faire pour empêcher qu'on y ait recours? Il faut faire porter notre action sur le domaine de la prévention, et de l'information d'une part, et d'autre part il faut donner de l'aide à la famille. Au Canada, les lacunes dans ce domaine deviennent presque de la négligence criminelle.

Étant donné l'évolution de la morale d'un caractère strictement religieux et passif à un type «contrat social», la procréation est devenue un choix plutôt qu'une obligation morale ou religieuse. Or, lorsqu'il faut faire un choix, il faut avoir en main les outils nécessaires pour faire un choix judicieux. Nous sommes ici dans une alternative, mais il n'y a pratiquement aucun moyen de prévoir les conséquences de telle ou telle face de cette alternative sur le contenu de chacune d'elles. Certains adversaires irrédutibles de l'avortement refusent même cette alternative: ils sont généralement aussi contre l'information sexuelle et contre la contraception. Ils ne donnent aucun choix aux futures mères, et ces dernières doivent alors prendre une position parsemée d'embûches: l'inaction, l'attente, la peur, l'indécision.

Or, nous n'avons pas les moyens, en ce dernier quart du XX^e siècle, d'être dans l'indécision. Il faut faire un choix,